

## **Loi sur les télécommunications**

### **Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger**

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre de la personne suivante:

#### **Procédure de révocation de numéro**

- UTEL SA, Rue Taitbout 54, F-75009 Paris

*La décision peut être demandée à l'adresse suivante:*

Office fédéral de la communication, Numérotation et adressage  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienne  
téléphone +41 (0)32 327 55 11  
fax direct +41 (0)32 327 55 28